



AVIS D'ÉLECTIONS

Comité exécutif

(Article 6.5.2c RG)

Le 23 novembre 2019

1. POSTE À COMBLER	
a.	Vice-Président (Mandat 2019)

2. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ	
a.	Être délégué au Conseil général lors du dépôt du bulletin et lors du scrutin;
b.	Ne pas être dans l'une des situations suivantes lors du dépôt du bulletin de mise en candidature ou lors du scrutin : <ul style="list-style-type: none">i. ne plus avoir d'enfant inscrit à l'école publique;ii. ne plus être membre de son Comité de parents ou du CCSEHDAA;iii. son Comité de parents se désaffilie de la Fédération;iv. être frappé d'une incapacité légale;v. être devenu commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (LIP article 143.1);vi. être devenu employé de la Fédération.

3. MODALITÉS	
a.	<p>Avoir une résolution de son Comité de parents autorisant à se porter candidat au poste convoité.</p> <p>Une personne peut déposer sa candidature qu'à un seul poste en élection et celui-ci doit être clairement indiqué dans la résolution.</p>
b.	<p>Compléter le bulletin de mise en candidature et le faire parvenir à la présidence d'élections par courriel (elections@fcpg.qc.ca), par courrier recommandé, par télécopieur ou en mains propres au plus tard le 7 novembre 2019, à 23h59.</p> <p>Le bulletin de mise en candidature doit être accompagné de l'extrait de résolution de son Comité de parents et d'une photo pour diffusion sur notre site internet.</p> <p>Le candidat est le seul responsable de cet envoi et une candidature incomplète ne sera pas retenue.</p>

4. CALENDRIER DES ÉLECTIONS pour le	
ACTIVITÉS	DATES
<p>1) AVIS D'ÉLECTION D'AU MOINS 45 JOURS <i>(voir art. 6.5.2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le 9 septembre 2019
<p>2) FIN DE LA PÉRIODE DE MISES EN CANDIDATURE (AVANT LE 15^E JOUR PRÉCÉDANT L'OUVERTURE DE L'A.G.) <i>Qualités requises (voir art. 6.5.2 d)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AU PLUS TARD le 7 novembre 2019, à 23h59
<p>3) RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS <i>Confection de la liste des candidats</i> <i>(voir art 6.5.2 e)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au plus tard le 13 novembre 2019
<p>4) ÉLECTIONS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES POSTES EN ÉLECTION (S'IL Y A LIEU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le 23 novembre 2019

